

# COMMUNE DE SÉGLIEN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 26 juin 2023 à 20H00

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle multifonctions sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, maire, suivant convocation faite le 20 juin 2023.

**Etaient présents** : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Nathalie CHRISTIEN, Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

**Etai(en)t absent(s) excusé(s)** : Audrey VAILLIER (procuration à Laurent GANIVET)

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Nathalie CHRISTIEN

Début de séance à 20h00

Laurent GANIVET procède au vote des procès-verbaux des séances du 11 mai et du 9 juin 2023. Aucune objection de la part des élus, les procès-verbaux sont donc adoptés.

### 1- Commission « Finances »

#### ❖ Détermination des tarifs – Année scolaire 2023-2024

Les repas servis au restaurant scolaire sont confectionnés et livrés par Convivio. A chaque rentrée scolaire, la commune voit les tarifs du prestataire en constante augmentation. Or la commune n'a pas augmenté ses tarifs de repas aux familles depuis septembre 2019. Pour rappel, ci-dessous l'évolution des tarifs depuis 2019.

Repas servis au restaurant scolaire

	Année 2019/2020	Année 2020/2021	Année 2021/2022	Année 2022/2023
Montant facturé d'un repas enfant par la commune	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Montant facturé d'un repas adulte par la commune	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Coût d'un repas enfant Convivio	2,45 €	2,51 €	2,54 €	3,04 €
Coût d'un repas adulte Convivio	3,00 €	3,07 €	3,11 €	3,73 €

Dans ce tableau, il est constaté une augmentation régulière des tarifs du prestataire Convivio. Pour la rentrée 2023/2024 le prestataire prévoit le coût de revient d'un repas enfant à 3.13 € et celui d'un repas adulte à 3.84 €. Le prestataire explique ses coûts de production par la hausse des produits alimentaires, des salaires et

charges, des emballages, de l'inox, du carburant et des énergies.

L. GANIVET fait également remarquer qu'il en est de même pour les tarifs de la garderie périscolaire, ces derniers n'ont pas été revus depuis 2019.

L. GANIVET invite les élus à se prononcer sur une augmentation tarifaire des repas et de la garderie à appliquer dès la rentrée scolaire 2023/2024

➤ **Après échanges, les élus proposent les nouveaux tarifs à appliquer dès la rentrée 2023/2024 comme suit :**

- **3.00 € le repas enfant / 1.50 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant**
- **5.00 € le repas adulte**
- **1.50 € le forfait garderie du matin**
- **2.00 € le forfait garderie su soir (goûter compris)**

## **2- Commission « Travaux »**

### **❖ Dossier réduction de la vitesse dans le bourg**

L. GANIVET rappelle le contexte pour lequel la commune s'est engagée sur ce dossier. Les demandes de devis ont été effectuées auprès de la société SMPE22 pour l'acquisition d'un radar pédagogique (qui a été livré) et pour les panneaux de signalisation. La commune peut faire une demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police pour l'acquisition des panneaux et du radar. Le dossier passera en Commission permanente qui émettra une décision qui sera transmise au Préfet et ce dernier notifiera la décision à la commune et procèdera au versement de la subvention.

➤ **Le Conseil municipal décide (12 voix pour) décide :**

- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée**
- **D'autoriser le Maire à apposer toute signature nécessaire au règlement de ce dossier**

Anne-Laure BERNARD demande s'il est possible de mettre un panneau, côté rue Yves Le Calvé, signalant la présence d'enfants. En effet certains enfants prennent l'entrée côté rue Yves le Calvé pour se rendre à l'école et pour aller en garderie.

L. GANIVET a pris note de cette demande et stipule qu'il va prendre contact avec la société SPME22 afin d'établir un devis pour l'installation d'un panneau.

### **❖ Dossier Oratoire**

Suite au passage de M. CURT, Architecte des Bâtiments de France, en février 2023, la commune a fait 3 demandes de devis en vue des travaux de réfection de l'Oratoire rue du Clandy.

Sur les 3 propositions reçues, 2 répondent aux exigences de l'ABF ; il s'agit de l'entreprise La Lanvaudanaise et l'entreprise LEFEVRE.

➤ **Après échanges le Conseil municipal décide :**

- **De retenir la proposition de l'entreprise LANVAUDANAISE**
- **D'autoriser le Maire à effectuer les différentes demandes de subvention**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

### **3- Commission « Affaires générales et personnel communal »**

#### **❖ Recensement de la population en 2024**

Le recensement de la population de la commune de Séglien aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024. L. GANIVET précise que le recensement est important pour la commune, en effet il détermine le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement octroyé par l'Etat à la commune. Cette dotation est déterminée suivant le nombre d'habitants.

Les administrés n'ont aucune crainte à avoir, aucun nom et aucune information personnelle ne seront divulgués. Les fichiers sont exploités uniquement à des fins de statistiques.

L. GANIVET doit nommer un coordinateur communal par arrêté municipal. Ce coordinateur aura pour mission l'organisation ainsi que de la retranscription des résultats dans le logiciel dédié au recensement. Le coordinateur devra suivre 1 journée de formation, 4 jours seront consacrés à la préparation de l'enquête et 8 jours à la réalisation de l'enquête de recensement. Cela représente 13 jours de travail à temps complet. L. GANIVET propose de nommer J. PENSIVY.

Concernant les agents recenseurs, l'INSEE préconise 1 agent recenseur pour 300 logements. Pour une commune comme Séglien cela représente 2 agents recenseurs. 1 élu ne peut pas être agent recenseur.

A budget 2024, il faudra inscrire les indemnités des agents recenseurs. L'Etat verse une compensation à hauteur de 1.40 € par habitant et 1 € par foyer. L'agent recenseur doit être une personne disponible, organisée, sachant être à l'aise avec l'outil informatique et doit pouvoir se véhiculer.

Les administrés seront fortement incités à compléter le dossier par internet. Cependant, les personnes n'étant pas à l'aise ou ne possédant pas internet pourront le faire en version papier et pourront également se faire aider par l'agent recenseur.

#### **❖ Révision du RIFSEEP**

Lors de la séance du 11 mai, le projet de délibération avait été présenté avant son passage en Comité Social Territorial.

Ce Comité réuni le 20 juin 2023 a majoritairement émis un avis favorable à ce projet.

**➤ Après échanges, le Conseil municipal (12 voix pour) valide la délibération présentée et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **Questions diverses :**

- La fête de la musique aura lieu vendredi 30 juin 2023
- Le programme voirie 2023 est totalement terminé : les derniers calages ont été effectués
- L'antenne située à Kerlann est mise en place / pour celle située à Goezevant la livraison est prévue le 4 juillet
- L. GANIVET fait également savoir aux élus que le dossier de promotion interne en catégorie B sur le grade de rédacteur déposé par J. PENSIVY a été retenu par le centre de gestion et que par conséquent J. PENSIVY sera inscrite sur liste d'aptitude dès le 1<sup>er</sup> juillet pendant une durée de 2 ans.

**Fin de séance à 21h15**

**L. GANIVET invite les élus et les agents communaux à visiter la future mairie.**